

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE RU-3528

1. Dominance de la zone

La zone RU-3528 est une zone rurale à dominance résidentielle.

2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone RU-3528.

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone RU-3528, les usages suivants sont autorisés :

1° Catégorie fondamentale Résidentielle (1)

1000.1 Résidence unifamiliale, 1 logement : isolé;
1211 Maison mobile : isolé;
1702 Parc de maisons mobiles (fonds de terre seulement) : isolé;

2° Catégorie fondamentale Transports, communications et services publics (4)

4712 Tour de relais (micro-ondes);
4715 Télécommunication sans fil;
4716 Télécommunication par satellite.

3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux

Dans la zone RU-3528, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	6 m
Marge avant maximale	S.O.
Marge arrière minimale	9 m

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Unifamilial : isolé	3,5 m	1,5 m	S.O.
Maison mobile perpendiculaire à la rue : isolé	3,5 m	1,5 m	S.O.

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Maison mobile parallèle à la rue : isolé	3,5 m	1,5 m	S.O.
Transports, communications et services publics : isolé	3 m	3 m	S.O.

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Unifamilial : isolé	4 m	12 m	1	2	6 m	6 m	45 m ² (1)	S.O.
Maison mobile perpendiculaire à la rue : isolé	3 m	5 m	1	1	2,5 m	10m	30 m ²	130 m ²
Maison mobile parallèle à la rue : isolé	3 m	5 m	1	1	10 m	2,5 m	30 m ²	130 m ²
Transports, communications et services publics : isolé	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

(1) 85 mètres² dans le cas d'un bâtiment d'un étage.

4. Dispositions générales relatives à l'entreposage extérieur

Dans la zone RU-3528, l'entreposage extérieur est autorisé selon les dispositions édictées au titre I du présent règlement.

5. Dispositions particulières d'aménagement

Dans la zone RU-3528, les dispositions applicables à l'usage principal 5837 Gîte (1 à 5 chambres), de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement s'appliquent.